

## RÈGLEMENT N° 2023-556

### **REGLEMENT DECRETANT DES DEPENSES EN IMMOBILISATION ET UN EMPRUNT DE 2 025 000\$ POUR DES TRAVAUX DE REFECTION DE LA RUE DE L'HERMINE**

**ATTENDU QUE** la municipalité doit procéder à des travaux visant la réfection de la rue de l'Herminie du secteur Ferland, lesquels travaux sont priorisés au programme des dépenses en immobilisation et sont estimés à 2 025 000 \$;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère Guylaine Lejeune lors de la séance extraordinaire du 6 juillet 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

##### **1. PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

##### **2. NATURE DE LA DÉPENSE**

Le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles autorise la réalisation des travaux de réfection de la rue de l'Herminie et la dépense à cette fin d'une somme n'excédant pas 2 025 000 \$, incluant les taxes nettes, les frais de contingents, les honoraires professionnels et les frais de financement, le tout selon l'estimation détaillée jointe en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante, les travaux étant exécutés conformément aux plans et devis préparés par la municipalité.

##### **3. MONTANT DE LA DÉPENSE**

La Ville de Sept-Îles est donc autorisée à dépenser une somme de 2 025 000 \$ pour payer le coût des travaux décrits à l'article 2 du présent règlement.

##### **4. EMPRUNT AUTORISÉ**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 2 025 000 \$ sur une période de quinze (15) ans.

##### **5. IMPOSITION - TAXE SPÉCIALE**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**6. AFFECTATION**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**7. CONTRIBUTION OU SUBVENTION**

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**8. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

- **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 6 juillet 2023
- **PROJET DE RÈGLEMENT** déposé le 6 juillet 2023
- **ADOPTÉ PAR LE CONSEIL** le 10 juillet 2023
- **AVIS PUBLIC POUR LA TENUE D'UNE PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT** le 19 juillet 2023
- **PÉRIODE D'ENREGISTREMENT TENUE** entre le 24 et 27 juillet 2023
- **APPROBATION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION** le 9 août 2023
- **PUBLICATION D'UN AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR** le 16 août 2023
- **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT** le 16 août 2023

(Signé) Steeve Beaupré, maire

(Signé) Denis Clements, greffier

VRAIE COPIE CONFORME

---

Greffier

**ANNEXE**

**Estimation détaillée**

**RÉFECTION DE LA RUE DE L'HERMINE, SECTEUR FERLAND**

**Coûts directs**

**Travaux de construction**

*Réfection complète de la rue de L'Hermine au secteur Ferland*

De façon sommaire, les travaux comprennent :

<u>Travaux généraux</u>	<u>189 800 \$</u>
<i>Frais généraux, maintien de la circulation et signalisation et relevés géodésiques</i>	
<u>Travaux – eau potable</u>	<u>218 220 \$</u>
<i>Réseau alimentation temporaire avec protection incendie, conduite eau, branchement, vanne, poteaux incendie, raccordement, isolation, nettoyage, inspection et essai</i>	
<u>Travaux – égout sanitaire</u>	<u>240 260 \$</u>
<i>Conduite égout sanitaire, branchement, regards d'égout, raccordement, nettoyage, inspection et essai</i>	
<u>Travaux – égout pluvial</u>	<u>196 800 \$</u>
<i>Conduites d'égout, regard égout, puisard, drain filtrant, raccordements, nettoyage, inspection et essai</i>	
<u>Travaux - voirie</u>	<u>514 340 \$</u>
<i>Trait de scie, enlèvement mécanique de l'enrobé, déblai de 2<sup>e</sup> classe, emprunt MG-112, sous-fondation MG-112, Fondation MG-20, préparation surface pour pavage, enrobé bitumineux, bordure de béton, signalisation</i>	
<u>Travaux – éclairage de rue</u>	<u>100 435 \$</u>
<i>Démantèlement du réseau existant, fourniture et installation des bases de lampadaires, installation des lampadaires fournis par la Ville, excavation et remblai pour conduite PVC, filage souterrain, branchement au réseau existant</i>	
<u>Travaux - divers</u>	<u>138 945 \$</u>
<i>Démantèlement des infrastructures existantes, terre végétale, engazonnement, réfection des entrées privées en enrobé bitumineux, en béton et en gravier, réfection des bordures en béton et remise en état des lieux</i>	

RÉFECTION DE LA RUE DE L'HERMINE AU SECTEUR FERLAND  
SUITE DE L'ESTIMATION DÉTAILLÉE

<b>Total des coûts directs</b>	<b>1 598 800 \$</b>
<b><u>Frais incidents</u></b>	
Surveillance partielle des travaux et frais de laboratoire	30 000 \$
Acquisition des lampadaires de rue	10 200 \$
Imprévus sur travaux et frais incidents (10 %)	164 000 \$
Frais de financement	132 000 \$
<b>Total frais incidents</b>	<b>336 200 \$</b>
<b>Taxes nettes</b>	<b>90 000 \$</b>
<b>Total – coûts</b>	<b>2 025 000 \$</b>



2023-06-29